

REGLEMENT

CALENDRIER

L'enseignement est organisé sur une année scolaire complète. Les vacances et jours fériés sont fixés par le Conservatoire.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être acceptées jusqu'au 15 octobre pour le premier semestre et jusqu'au 15 mars pour le deuxième semestre, dans la mesure des places disponibles dans les différentes classes. Le lieu de domicile est déterminant pour la région d'enseignement au sein du Conservatoire des Régions. Si l'instrument désiré n'est pas enseigné dans la région de domicile, l'élève pourra être redirigé soit vers une autre région du CDR, soit vers une autre Ecole reconnue par la FEM, au plus proche de son domicile.

Les frais de gestion sont de CHF 40.-- pour l'année scolaire, payable dès réception.

L'inscription est confirmée par un courriel du Conservatoire.

L'inscription engage l'élève pour l'année scolaire entière. Elle est conclue par la signature du formulaire d'inscription. Celui-ci doit être signé par l'élève, s'il est majeur, ou par son représentant légal, s'il est mineur; le formulaire d'inscription doit être renvoyé au Conservatoire, soit par courrier ou via mail, dûment rempli, daté et signé.

Par sa signature, l'élève, ou son représentant légal, déclare accepter le présent règlement et connaître le montant de l'écologie dont il doit s'acquitter.

L'élève est inscrit au Conservatoire des Régions/Gros-de-Vaud et non auprès d'un professeur. La première semaine de l'année scolaire est consacrée à la prise de contact et à l'établissement des horaires.

Sauf renonciation écrite adressée par lettre recommandée avant le 15 mai de chaque année au Conservatoire, l'inscription est renouvelée tacitement d'année en année.

Passé le délai du 15 mai, le montant de l'année suivante sera facturé.

RESILIATION

En cas d'arrêt des cours par l'élève en cours d'année, aucun écolage n'est remboursé. L'écolage annuel reste dû, même en cas de paiement par mensualités. Aucune démission en cours d'année n'est possible. La démission en cours d'année n'implique pas le remboursement du prix de l'écolage déjà versé. La démission en cours d'année n'implique pas la cessation des versements en cas de paiement par mensualités; l'écolage est dû intégralement au Conservatoire, même si l'élève cesse les cours dès la première leçon ou durant l'année.

ABSENCES

Absence de l'élève

Toute absence de l'élève doit être annoncée par mail au Conservatoire.

Les leçons manquées pour des motifs personnels de l'élève ne sont pas remplacées, ni remboursées.

En cas de maladie prolongée qui entraîne une absence et empêche l'élève de venir prendre des cours au CDR/GDV et sur présentation d'un certificat médical, une mensualité au maximum peut être remboursée, sur décision du Conservatoire uniquement.

Les cours collectifs ne sont, en principe, pas remplacés.

ECOLAGES

Les tarifs d'études sont édités annuellement.

Les élèves jusqu'à 20 ans, et 25 ans pour les étudiants et apprentis (sur présentation d'une carte ou attestation de légitimation) bénéficient du tarif «ETUDIANTS».

PAIEMENT DES ECOLAGES

Les écolages sont annuels, payables en deux fois. L'écolage est payable par semestre, d'avance (premier versement fin août et deuxième versement fin février et non fin mai).

Le paiement par mensualité s'est possible avec demande écrite auprès du Conservatoire, au maximum 10 mensualités (premier versement fin août et dernier versement fin mai).

Le paiement par mensualités est majoré de deux francs supplémentaires par mois et se paie un mois à l'avance.

Le non-paiement d'une mensualité est taxé de trente francs supplémentaires pour le mois en retard et l'entier de l'écolage de l'année devient exigible.

En cas de retard de paiement d'une échéance, l'entier de l'écolage du semestre, voire de l'année devient exigible.

Lors de l'envoi du premier rappel, un montant supplémentaire de CHF 30.-- est facturé.

En cas de non règlement à la suite d'un rappel, la facture est remise au service du contentieux et les cours sont suspendus.

En cas de non-paiement, cette inscription fait foi de reconnaissance de dette exigible au sens de l'art. 82 LP.C. et le Conservatoire se réserve le droit de désinscrire l'élève.

COURS

Auditions

La répétition et l'audition peuvent compter comme leçon.

Chaque élève est encouragé à participer aux auditions organisées par le Conservatoire.

SOLFÈGE

A travers la lecture et la théorie, le rythme, le chant et l'écoute, l'élève apprend dans les cours de solfège l'alphabet, le vocabulaire et la grammaire du langage musical. Le cursus complet de solfège comprend 8 ans, sanctionné à la fin du niveau 8 par le certificat de solfège, nécessaire pour l'obtention du certificat FEM d'instrument.

EXAMENS

Pendant la période d'examens de la section concernée, les cours peuvent être suspendus.

Les dates d'examens sont fixées selon un plan donné en début d'année scolaire et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les examens sont obligatoires pour passer d'un degré à l'autre.

Ils ont lieu chaque année en mai- juin en présence d'un expert extérieur au Conservatoire, de la direction ou de son représentant. Le résultat de l'examen est attesté dans un bulletin remis à chaque élève.

En cas d'échec, l'élève peut se représenter l'année suivante.

En cas d'échec répété pour le même examen, une concertation entre le professeur et la direction déterminera la poursuite des études.

En complément des examens prévus pour le changement de niveau, des contrôles annuels facultatifs sont régulièrement proposés à l'interne et organisés entre professeurs du Conservatoire. Les points des auditions et des examens ne concernent pas les adultes.

Les élèves quittant le Conservatoire ne participent pas aux examens.

Pour l'étude d'un instrument, les degrés de la section non professionnelle sont les suivants:

ENGAGEMENT

Une fréquentation régulière des cours au Conservatoire est exigée.

Structure des cours

Les parents ne sont pas admis dans les classes .

Si le professeur juge la présence du parent nécessaire, il le lui communiquera personnellement.

En cas de questions ou de problèmes divers, prière de bien vouloir prendre un rendez-vous avec la direction, par téléphone ou via mail.

Travail personnel

Pour un apprentissage musical réussi, le travail individuel de l'instrument tous les jours à la maison est indispensable (par exemple au début environ 20 à 30 minutes, 5 fois par semaine).

* Attestation d'études

**Une entrée en degré moyen implique la réussite du degré 4 de solfège.

Structure des cours

Degré	Niveau	Examen
Préparatoire	Préparatoire	Contrôle facultatif
Elémentaire	Elémentaire 1	Contrôle facultatif
	Elémentaire 2	Contrôle facultatif
	Elémentaire 3	Examen de passage **
Moyen	Moyen 1	Contrôle facultatif
	Moyen 2	Contrôle facultatif
	Moyen 3	Examen de passage
Secondaire	Secondaire 1	Contrôle facultatif
	Secondaire 2	Contrôle facultatif
	Secondaire 3	Examen de passage
Secondaire supérieur	Secondaire supérieur 1	Contrôle facultatif
	Secondaire supérieur 2	Contrôle facultatif
	Secondaire supérieur 3	Examen*
Certificat de fin d'études	Certificat 1	Contrôle facultatif
	Certificat 2	Examen de Certificat

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par leur admission, les élèves, respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent le Conservatoire des Régions/Gros-de-Vaud à les filmer, enregistrer et photographier dans le cadre de ses activités ordinaires. Ceci inclut la diffusion des contenus précédemment mentionnés, dans le cadre de la promotion du Conservatoire.

Ils cèdent au Conservatoire des Régions/Gros-de-Vaud leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs (notamment leur droit à l'image) aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée par l'institution.

DISCIPLINE

a) Travail personnel

Les élèves s'engagent à effectuer le travail personnel demandé par les professeurs.

b) Comportement

Les élèves veilleront à avoir une attitude correcte non seulement durant les cours, mais également dans le bâtiment avant et après les leçons.

Toute incivilité sera sanctionnée selon sa gravité, les cas extrêmes pouvant fonder une exclusion par la direction.

INSTRUMENT DE TRAVAIL

L'élève doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile.

DIVERS

Responsabilité

Le Conservatoire n'assure pas l'élève et décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dégâts concernant les effets personnels de l'élève, son instrument.

En dehors des horaires de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur et du Conservatoire des Régions/Gros-de-Vaud.

METHODOLOGIE

L'élève se conformera aux directives du professeur concernant le choix de la méthode, l'achat d'instrument, de partitions et d'accessoires. Il en va de même de sa participation aux manifestations organisées par le Conservatoire.

Le professeur est à disposition de l'élève pour le conseiller lors d'achat d'instrument.

Echallens , août 2026